



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

2026-A-020

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT LEVÉE DE L'ARRETE 2026-A-018

**(PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CHEMIN DU ROUDIÉ)**

Le Maire de la Commune d'Orgueil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2026-A-018 en date du 16/02/2026 portant interdiction de circulation en raison de chute d'arbre et de réseaux sur la voirie,
Considérant que la sécurité des usagers est désormais assurée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-A018 du 16/02/2026 est abrogé à compter du 23/02/2026 à 16h00.

Article 2 :

La circulation est rétablie sur le chemin du Roudié.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- M. le directeur des services Incendie et secours
- M. le directeur départemental de la poste

Fait à Orgueil, le 23 février 2026.

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

